

2022 - 161

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT  
D'ATELIERS VIDEO**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie Da Rocha sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre d'ateliers pour les Accueils Périscolaires et collèges de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des prestataires,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Un contrat de prestations d'ateliers de création de vidéos dans le cadre de la Quinzaine de l'Égalité.

Article 2 : Les ateliers se dérouleront entre décembre 2022 et janvier 2023. La prestation sera d'un montant de 1 312 €. Les crédits sont inscrits au Budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/11/22

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,



Marie Da ROCHA

